

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LE COURTAGE IMMOBILIER*

# LA RÉPONSE DE L'OACIQ

---

**Faits saillants**

Dans le mémoire de l'**OACIQ** en réponse au *Rapport sur l'application de la Loi sur le courtage immobilier*, vous trouverez : des faits, des données, des preuves visant à corriger des énoncés, des perceptions et des conclusions parfois contestables contenus dans le rapport.

# DEUX GRANDS ENJEUX SOULEVÉS PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

## Gouvernance de l'OACIQ

### L'autoréglementation, un modèle efficace?

Assurément! L'OACIQ est convaincu de la nécessité de conserver l'autoréglementation comme modèle de gouvernance. L'OACIQ démontre qu'il a pleinement rempli sa mission par :



L'INFORMATION  
ET LA PROTECTION  
QU'IL OFFRE  
AU PUBLIC



L'ENCADREMENT  
RIGoureux  
DES COURTIERs



SON RAYONNEMENT  
SOCIAL



DES RAPPORTS  
D'INSPECTION  
GOUVERNEMENTAUX  
AU-DELÀ DES NORMES

## Définition d'une opération de courtage

L'OACIQ fait la démonstration qu'il est impératif et crucial d'obtenir une définition englobante, claire et précise de ce qui constitue du courtage immobilier et hypothécaire.

L'Organisme propose donc une définition des activités professionnelles visées par la *Loi sur le courtage immobilier*.



## Pour la protection du public, l'OACIQ propose :

- une reconnaissance de la fonction d'ombudsman de l'Organisme;
- une modulation des amendes imposées aux courtiers coupables d'infractions disciplinaires;
- des alternatives à une plainte disciplinaire;
- des pouvoirs supplémentaires en matière d'exercice illégal;
- la possibilité de restreindre le droit d'exercice d'un courtier pour des raisons de santé ou d'intégrité;
- plus de flexibilité sur son financement.

## Les principales préoccupations de la profession :

- encadrer l'inspection en bâtiment et la gestion de copropriété;
- encadrer les activités des prêteurs privés et des administrateurs de prêts;
- faciliter le recours à des moyens technologiques de transmission de documents OACIQ-courtiers-clients;
- réviser certaines exceptions ou limitations à la *Loi sur le courtage immobilier* pour en circonscrire la portée;
- clarifier les activités visées à la fois par la *Loi sur le courtage immobilier* et la *Loi sur les valeurs mobilières*.

**LES COURTIERS  
IMMOBILIERS  
ET  
HYPOTHÉCAIRES :  
AU CŒUR DE  
L'ÉCONOMIE ET  
PROTECTEURS  
DU PATRIMOINE  
DES QUÉBÉCOIS.**